

**AUTORISATION DE TRAVAUX
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**



N° AT 033 441 26 00001 déposé le 28/04/2026	
Par :	MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION DU BLAY,
Demeurant à :	70 IMPASSE DU MERLE REPRES PAR MME LAFON PATRICIA 33390 ST MARTIN LACAUSSE
Sur un terrain sis à :	70 IMPASSE DU MERLE 33390 Saint-Martin-Lacaussade 441 B 1556, 441 B 1557, 441 B 1558
Nature des Travaux :	Rénovation énergétique et économique du Gymnase

Le Maire de la commune de Saint-Martin-Lacaussade

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-3, L122-6, L1281-2 et L161.1 à L165-7 et les articles R122-5 à R122-21, R122-30, R122-31, R122-35 et R162-1 à R165-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L111-8 et R425-15,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée

Vu l'avis Favorable de Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 12/08/2026, ci-joint annexé,

Vu l'avis Favorable de DDTM - Commission ACCESSIBILITE - SHLCD - QC en date du 11/08/2026, ci-joint annexé,

A R R E T E

Article 1

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie dans son rapport ci-joint annexé.

Saint-Martin-Lacaussade, le 27/08/26

Le Maire,
Julien BEDIS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales,

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.